

Demande de congé pour formation syndicale (décret n° 84-474 du 15 juin 1984 modifié)

académie
Besançon



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des
personnels enseignants

Bureau DPE1

Situation du demandeur

Nom : Prénom :

Corps :

Affectation (si TZR, préciser "affectation annuelle" ou "suppléance") :

Discipline :

Objet de la demande

Date de la formation : du au

Soit..... jours

Intitulé du module de formation :

Centre ou institut organisateur :

Lieu de formation :

Date : Signature du demandeur :

Important : A l'issue de la formation, l'attestation de présence remise par le centre ou l'institut de formation, doit être transmise par l'agent au Rectorat - bureau DPE1, par la voie hiérarchique.

Partie à remplir par le Chef d'établissement :

Avis du Chef d'établissement : Favorable Défavorable

Si avis favorable, préciser les heures de cours susceptibles de ne pas être assurées et les modalités de remplacement prévues :

Date : Signature du Chef d'établissement :

Autorité compétente pour accorder les congés pour formation syndicale :

- personnels du 1^{er} degré : DASEN
- personnels du 2nd degré : Recteur de l'académie – Bureau DPE1